

DELIBERATION DU BUREAU

2022 n° 17

PETITE ENFANCE

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 24/02/2022, sur convocation du Président envoyée le 17/02/2022.

Présents(es) : F. Chartreux, JP Couteau, R. Sillaire, L. Guyot, C. Sauvage, J. Bocanegra, E. Payeur, O. Heyob, D. Picard, JL Starosse, P. Monaldeschi, JL Claudon, , R. Arnould, X. Colin, E. Poirson, M. Gueguen

Excuses : A. Harmand

BU2022-17 - SUBVENTIONS (7.5.2) – RELOCALISATION DU RAMPE

La présente délibération a pour objet d'approuver le plan de financement et de solliciter diverses subventions dans le cadre du programme de relocalisation du RAMPE au bâtiment 001 à ECROUVES :

Le Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants (RAMPE) devenu Relais Parents enfants (RPE) avec la réforme de la petite enfance entrée en vigueur en septembre 2021, est un service de la Communauté de Communes Terres Toulouises depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le Relais Petite Enfance Terres Toulouises est un lieu d'informations, d'éveil et de mise en relation de l'offre et de demandes de garde. Assistant(e)s maternel(le)s, parents et enfants y trouvent un lieu d'accueil, d'informations et de conseils, où sont également proposées des activités ludiques et d'éveil, ainsi que des réunions thématiques.

Dans le cadre de ses missions, le RPE accompagne la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques en organisant des ateliers d'éveils. Parents-employeurs et professionnels de l'accueil individuel se rendent au RPE avec les enfants qu'ils accueillent selon un planning établi sur une à plusieurs matinées par semaine. Le contenu de ces matinées s'inscrit dans le cadre d'un projet éducatif.

Le RPE est actuellement installé à la Maison de la petite enfance de Toul, dans les locaux situés au sous-sol de la crèche de la Louvière.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des familles et des professionnels et les conditions de travail des agents du RPE, sa relocalisation dans des locaux plus adaptés a été examinée durant l'année 2021. L'exécutif a validé la proposition d'une installation dans des espaces disponibles, au sein du bâtiment 001, propriété de la CC2T, qui offrent des locaux plus adaptés. Ces locaux se trouvent situés au rez de chaussée, à proximité des services de la Maison du département et du siège de la CC2T, ce qui représente un intérêt certain pour les parents dans l'offre de service et améliore la lisibilité du RPE comme service de la communauté de communes.

La salle petite enfance peut être mise à la disposition des assistantes maternelles et des enfants lors de la présence des animatrices dans les locaux.

L'organisation des espaces de travail (intérieur et extérieur) doit pouvoir répondre à toutes les missions du RPE : accueil des professionnelles de la garde individuelle, parents, enfants et partenaires. Il s'agit donc de doter les animatrices d'un espace de travail répondant à leurs besoins professionnels, en respectant le référentiel. Le projet CC2T doit être équipé de :

REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20220224-BU2022_17-D

- Un local poussette
- Un espace d'accueil lors des matinées d'éveil avec : pose de patères à destination des enfants + petits bancs ou chaises + table à langer
- Une salle Petite Enfance de 80 m² équipée de placards de rangements
- Une salle d'activités manuelles avec un coin cuisine pédagogique (point cuisson, eau, plan de travail à hauteur des enfants), un réfrigérateur et un placard de rangement
- Un poste d'hygiène comprenant un poste de change, des toilettes séparées pour enfants et adultes
- Deux bureaux :
- Un pour la responsable, équipé d'un poste informatique, placards ou armoire.
- Un pour l'animatrice, équipé d'un poste informatique, placards ou armoire.
- Un espace avec un grand plan de travail, un point d'eau à hauteur d'adulte, placards de rangement équipés de tiroirs et étagères pour stockage de matériel pédagogique et autres. Un espace de travail pour la troisième personne de l'équipe.
- Un espace de rangements pour stockage des mallettes pédagogiques et autres matériels.

Idéalement placé dans un bâtiment entièrement rénové, il sera situé à ECROUVES à proximité du siège de la CC2T. L'accès au site sera facilité avec des emplacements de stationnement nombreux et un fléchage grâce à la signalétique verticale. Par ailleurs, le réseau de transport permet une desserte du site. La mise en place de navettes de bus pourrait par ailleurs être diligentée, la CC2T exerçant la compétence mobilité/transports.

La proximité des équipements communautaires (piscine OVIVE), offre aussi une nouvelle perspective. En effet, la CC2T a engagé un programme d'extension avec la création d'un bassin adapté aux tout petits.

Enfin, le complément à l'aménagement d'un espace extérieur existant par l'installation de jeux adaptés et sécurisés et l'environnement naturel vont permettre au RPE de s'inscrire dans un réseau partenarial et prendre appui sur les autres équipements et ressources du territoire.

L'idée serait de rapprocher les locaux de la Coordination Petite Enfance et le Relais Petite Enfance dont l'objectif commun est de développer le travail en partenariat en favorisant la mise en place de projets en lien avec les nouvelles missions du RPE.

Le plan de financement s'inscrit ainsi qu'il suit :

DEPENSES	Montants € HT	RESSOURCES	Montants € HT	%
Maitrise d'œuvre (10% des travaux)	24 070.00	ETAT		
Etudes et/ou missions complémentaires		• DETR 2022	82 000.00	
SPS et contrôle technique - études ou missions complémentaires	8 850.00	• CAF	50 000.00	30%
			82 000.00	18 %
Travaux	240 700.00	• Conseil Départemental 54 Contrat Territoires Solidaires		30%
Plâtrerie/isolation/faux plafonds	46 000.00			
Menuiseries intérieures bois	67 000.00	FONDS PROPRES CC2T	59 620.00	
Sols souples/Carrelages/faïences	30 000.00			
Peinture				

Electricité/sécurité incendie/courants faibles	23 000.00			
Chauffage/ventilation/plomberie	35 000.00			
Aléas de chantier 2%	35 000.00			
	4 700.00			
TOTAL HT en €	273 620.00	TOTAL	273 620.005	100 %

En conséquence, le Bureau est invité à :

- Solliciter les aides financières pour l'aménagement des locaux du RPE telles que précisées dans le plan de financement présenté.
- Autoriser la signature de toutes pièces utiles
- Solliciter l'autorisation d'engager les travaux avant octroi des subventions

Délibération adoptée à l'unanimité.